

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 25 OCT. 2022 SLO

ID : 062-246200638-20221021-DCS_221019_108-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 13 octobre 2022

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :
20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Nœux-les-Mines, Salle Mendès France, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 13 octobre 2022.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. CARRE, Mme KUBIAK, M. PETIT, Mme GORKA, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, MM. GIBSON, BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, BRIGE, Mme PHILIS, M. SOLHEID, Mme HARFAUX-HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mmes DESCAMPS, IMBERT, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mmes NASPINSKI, HAROUAT ; Le délégué de la commune de Chocques : M. MASSART ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Festubert : MM. DOUVRY, QUENIART ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme CLEROT ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : MM. MICHALSKI, BOBEK ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL ; Les délégués de la commune de Saily-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK,

DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; Le délégué de la commune de Verquigneul : M. CAPPEL; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, Mme LOISEAU à M. CORDONNIER, M. SCALONE à M. SOLHEID, Mme CHOCHOI à M. CAUET, M. JEVTOVIC à M. PERRIN, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme DENIS à Mme LEFEBVRE, M. BEUGIN à M. MASSART, M. FAVIER à M. CARAMIAUX.

Se sont fait représentés : M. BERRIER par Mme GORKA, M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BERTOUX par Mme IMBERT, Mme BERROYER par Mme BREUVART-PETITPAS M. BAUDET par Mme HAROUAT, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. CHRETIEN par M. CAPPEL.

Absents - Excusés : MM. BERRIER, VIVIEN, BOY, Mmes DERLIQUE, DUCROCQ, M. GACQUERRE, Mmes LOISEAU, BERTOUX, BERROYER, M. SCALONE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, DAEMS, Mmes SAM, BEIGNIER, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BEUGIN, Mme DECOURCELLE, M. FAVIER, Mme TOURSEL-DERUELLE, M. MARCELLAK, M. HERNU, M. CHRETIEN.

Monsieur Philippe ROUSSEL, délégué titulaire de la commune de Gonnehem, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 19 octobre 2022

E

Code service : 110

PBF

1-08 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 12 octobre 2022,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour la fin d'année 2022, tant sur les pôles métiers (activité des services techniques, de l'UCPR ou des activités physiques et sportives) que sur les pôles supports (accompagner les pôles métiers en période de congés),

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

Pôle Solidarité Santé

- **Pour les EHPAD de créer 9 postes non permanents pour permettre le bon fonctionnement des établissements en période de fin d'année, selon les modalités suivantes :**

Cadre d'emplois : Agent Social

- **Pour les équipes soignantes et hôtelières :**

Budget : F. Degeorge (Budget 722) et M. Curie (Budget 730)

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires (57% d'un TC)

Nombre de postes : 4 postes

Cadre d'emplois : Aide-soignant territorial

- **Pour les équipes soignantes :**

Budget : F. Degeorge (Budget 721) et M. Curie (Budget 731)

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires (57% d'un TC)

Nombre de postes : 5 postes

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement. L'agent ainsi recruté ne bénéficiera pas de régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 2 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, tout en permettant la mise en place de la nouvelle unité centrale de production des repas :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Budget : 610 (restauration collective)
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 2 postes

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Services Techniques**, la création d'emplois non permanents pour permettre la gestion des missions administratives complémentaires liées au développement des services. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Administratif
Budget : 301 (AGE PST)
Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 1 poste

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Enfance Jeunesse** la création d'un emploi d'éducateur sportif, non permanent. Dans le cadre du développement de la compétence sport et de sa bonne organisation, il est proposé de renforcer les effectifs actuels, par un agent contractuel pour l'année scolaire en cours. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

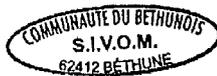
Cadre d'emploi : Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives
Budget : Activités Physiques
Temps de travail : non complet (30 heures hebdomadaires)
Nombre de poste : 1 poste

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Signé par : ~~Pierre
Emmanuel
GIBSON~~
Date : 21/10/2022
Qualité : Président